

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du  
mardi 20 octobre 2020



**Présent(e)s :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

## Délibération n°2034 : Convention de partenariat avec le Centre National de la Danse

Rapporteurs : **M. Florent GIRAUD, directeur, ENMDAD**

**Délibération n°2034 – Convention de partenariat avec le Centre national de la Danse**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre national de la Danse est un établissement public ayant vocation d'assurer la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse et participe à la formation professionnelle continue des enseignants et artistes chorégraphiques.

Une convention de partenariat entre l'ENM et le Centre national de la danse permettrait à des élèves du cours de danse de 1<sup>er</sup> cycle et de 1<sup>ère</sup> année de cycle 2 de l'ENM d'être accueilli(e)s pour des séances gratuites à l'atelier de danse contemporaine, dans le cadre de la formation pédagogique du Diplôme d'Etat de professeur de danse et de l'Examen du même diplôme.

Les dates et modalités pratiques sont précisées dans la convention présentée en annexe du présent projet de délibération.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD adoptent la délibération n°2034 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



Centre national de la danse

Entre

**L'ENM - École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne

Représentée par le(la) président(e) du Syndicat Mixte de Gestion de École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne  
et ci-dessous dénommé « ENM » d'une part

Et

**LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE**

Établissement public à caractère industriel et commercial,  
1, rue Victor Hugo - 93507 Pantin Cedex

Tél : 01 41 83 27 27

N° Siret : 417 822 632 00010

Code APE : 8542 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1013268 / 2-1013269 / 3-101327

Dispensateur de formation : 11 93 P 002893

représenté Catherine Tsekenis, en qualité de Directrice Générale du Centre national de la danse,  
et ci-dessous dénommé « CENTRE NATIONAL DE LA DANSE » ou « le CND »

### PREAMBULE

Le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphique. Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle. Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ; il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ; il s'efforce en particulier d'élargir le public des spectacles de danse. Il contribue à l'information et à la formation chorégraphique du public et des professionnels. Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse. Il contribue à la conservation du patrimoine chorégraphique et assure la conservation, l'étude, l'enrichissement, la présentation au public et la mise en valeur des collections publiques ou privées dont il a la garde.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le CND à Lyon et L'ENM de Villeurbanne

Dans le cadre de la formation pédagogique « Unité de valeur pédagogie » du diplôme d'État de professeur de danse qu'il organise du 19 octobre au 30 janvier 2021, et de l'Examen du diplôme d'État de professeur de danse du 1<sup>ER</sup> au 5 février 2021, le CENTRE NATIONAL DE LA DANSE, propose d'accueillir des élèves de dernière année du Cycle 1 et première année du Cycle 2, pour des séances gratuites à l'atelier de danse contemporaine.

Cette séance aura lieu dans les locaux du CND à Lyon.  
40 ter rue Vaubecour 69002 Lyon (Métro Perrache, sortie place Carnot).

Le planning des séances à l'atelier de danse contemporaine est défini à la signature de la présente convention :

**Judi 22 octobre 2020, après-midi de 14h30 à 16h30 : élèves de dernière année du Cycle 1 et première année du Cycle 2**

**Vendredi 23 octobre 2020, après-midi de 14h30 à 16h30 : élèves de dernière année du Cycle 1 et première année du Cycle 2**

### Article 3 – Rôle et obligations de L'ENM de Villeurbanne

Les séances à l'atelier de danse contemporaine des élèves de dernière année du Cycle 1 et première année du Cycle 2, feront partie des activités proposées par L'ENM.

Les horaires des séances à l'atelier de danse contemporaine étant planifiés dans le cadre du temps de formation, les élèves devront être présents 15 minutes avant le début de chaque séance afin que celles-ci commencent à l'heure. L'ENM s'engage à communiquer aux élèves de dernière année du Cycle 1 et première année du Cycle 2, l'ensemble des informations et documents relatifs aux ateliers de danse contemporaine se déroulant au CND à Lyon et s'assure de la réception des demandes d'autorisations parentales remplies et signées.

**Article 4 – Rôle et obligations du CN D**

Les parents ou tuteurs légaux, recevront de l'ENM, un courrier de demande d'autorisation parentale émis par le CND, dans le cadre de la participation de leurs enfants aux ateliers de danse contemporaine se déroulant au CND à Lyon et en dehors des périodes scolaires.

Le CND à Lyon a contracté une assurance couvrant les élèves participant à cet atelier de danse contemporaine. Ceux-ci seront couverts dès l'accès dans les locaux.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

**Article 5 – Déplacements et transport**

Les trajets aller et retour du domicile au CND à Lyon, pour la participation aux ateliers de danse contemporaine des élèves de dernière année du Cycle 1 et première année du Cycle 2, seront sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

**Article 6 : Annulation du contrat**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de causes fortuites reconnus par la loi et la jurisprudence.

**Article 7 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020 en trois exemplaires originaux, dont deux pour le CN D et un pour L'ENM de Villeurbanne

Pour L'ENM de Villeurbanne

Pour le Centre national de la danse

Le(la) président(e) du Syndicat Mixte de Gestion  
De l'ENM

Catherine Tsekenis  
Directrice Générale du Centre national de la danse

P.O. DALEY BROWN